

Objet : Procédure de déclaration d'utilité publique sur la parcelle AK 75

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour établir la procédure d'utilité publique sur la parcelle AK 75

Vu l'analyse des devis réalisée le 30/06/2021 par les services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix et de la technique proposée, l'offre de la société Espac'Urba s'avère la plus économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Espac'Urba, études et conseils en urbanisme située 2 rue Chekroun, BP 4 à BLANGY SUR BRESLES 76 340

Article 2 : Montant du devis : 6 100 € HT, options comprises.

Article 3 : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au compte 2031 du budget de la commune de l'exercice en cours

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision

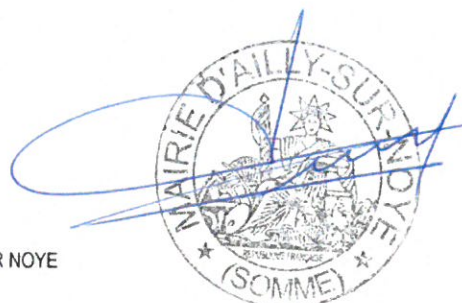
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous Préfet de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 01 Juillet 2021

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE NOYE

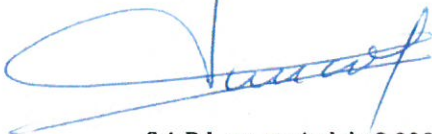
PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Acquisition d'une surface d'environ 11 000 m² sur la parcelle AK75 - Commune d'AILLY SUR NOYE

PROPOSITION D'HONORAIRES

Prestations	Nombre de réunions par phase	Montant Euros H.T. par phase
<u>1^{ère} phase - Etablissement de l'enquête parcellaire</u> Etablissement du dossier, assistance administrative et fourniture des documents <u>Composition du dossier :</u> A - Le plan parcellaire B - L'état parcellaire : tableau C - Délibération de la Communauté de communes	1 réunion	1 500,00
<u>1^{ère} phase - Etablissement de la demande de déclaration d'utilité publique</u> Etablissement du dossier, assistance administrative et fourniture des documents <u>Composition du dossier :</u> A - Délibération de la Communauté de communes B - Notice explicative démontrant l'utilité publique du projet : <ul style="list-style-type: none"> - objet de l'enquête : diagnostic, - caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête, - conditions d'insertion du projet dans l'environnement ainsi que les mesures prévues pour limiter les atteintes, ... - justifier le recours à l'expropriation C - Le plan de situation D - Le plan général des travaux E - Une note décrivant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants F - L'estimation sommaire des dépenses/acquisitions	2 réunions	4 600,00
TOTAL € H.T.		6 100,00
T.V.A. 20%		1 220,00
TOTAL € T.T.C.		7 320,00

Monsieur le Président,
 Bon pour accord, le 30/6/2021.



Blangy sur Bresle, le 23 Février 2021


SARL Espac'URBA
 2, Rue Chekroun - B.P. 4
 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
 ☎ 02 32 97 11 91
 SIRET: 441 135 266 00035